

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 18 mai 2022, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont absents :

Diane De Tonnancourt	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et aux personnes présentes dans l'assistance.

2022-05-124 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 12.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-125 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 AVRIL 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 avril 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 4 AVRIL 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 4 avril 2022 qui leur a été déposé.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 8 AVRIL 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 8 avril 2022 qui leur a été déposé.

2022-05-126

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements soumise pour la séance de mai 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance de mai 2022 et totalisant 1 735 798,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise informe les membres de deux éléments qui ont été discutés lors de récentes rencontres auxquelles il a participé. Ainsi, il indique que lors de la rencontre de la Cellule de crise qui s'est tenue en début de semaine les participants ont pu discuter de l'enjeu de la crise du logement. Il précise également qu'il a eu une rencontre avec la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, Véronique Massé, concernant la mise en œuvre de la campagne « Vous êtes son modèle - CIVISME dans les sports » et résume les grandes lignes de ce projet. Il rappelle qu'une note sur le sujet a été remise à chacun des membres du Conseil avant la séance.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin présente un bref résumé de l'état des activités du Parc éolien Pierre De Saurel. Ainsi il précise le nombre de mégawatts que le parc a produits durant les quatre premiers mois de 2022, lesquels se sont avérés inférieurs aux projections en raison de la faiblesse des vents durant cette période. Il ajoute que les partenaires agriculteurs ont été rencontrés concernant toutes les interventions qu'ils auront à faire dans la partie des terres endommagées par la mise en place du parc éolien, le tout en concordance avec le plan que Parc éolien Pierre-De Saurel a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Il explique que d'importantes mises à niveau seront effectuées au poste de sectionnement en partenariat avec Hydro-Québec. Il termine en indiquant que Parc éolien procédera à la fin de juin à l'entretien de ses chariots élévateurs afin de s'assurer de leur bon état.

2022-05-127 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 2497, 2507 et 2508 de la Ville de Sorel-Tracy, lesquels modifient le règlement de zonage numéro 2222 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard du règlement numéro 2507 qui contient des dispositions relatives à une activités agricole (résolution CCA-2022-78-03 adoptée le 8 avril 2022);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2497, 2507 et 2508 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-128 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro RY-79-2015-07 de la Municipalité de Yamaska, lequel modifie le règlement de zonage RY-79-2015 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-79-2015-07 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-129 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR
FRUITS DES ÎLES RELATIVEMENT À SON PROJET DE CANNEBERGÈRE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une cannebergère sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'importance que ce projet soit réalisé selon les normes et les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT la présentation, à la séance ordinaire du 13 avril dernier, d'un avis de motion visant l'actualisation du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une entente avec le promoteur, en l'occurrence Fruits des îles, afin d'établir les conditions qui devront être respectées dans le cadre de la réalisation de son projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec Fruits des îles relativement à la réalisation de son projet de cannebergière dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 mai 2018, le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour y ajouter une disposition concernant l'interdiction de fumer, d'allumer des feux et d'utiliser des barbecues au charbon;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 16 mai 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Règlement numéro 351-22 intitulé « Règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale MRC de Pierre-De Saurel » soit adopté.

Le contenu du règlement numéro 351-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT L'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS MUNICIPALES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

M. le Préfet Sylvain Dupuis présente un projet de règlement établissant l'ajustement des quotes-parts municipales de la Partie 1 des budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 relativement aux équipements, services et activités à caractère supralocal.

L'avis de motion lié à ce projet de règlement a été donné à la séance du 13 avril 2022.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-22 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 344-22 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile de la MRC, et plus particulièrement les dispositions relatives à sa composition.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le rapport financier de la MRC ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021 sont déposés aux membres.

2022-05-131 **COMMANDITE POUR L'ÉVÉNEMENT BIÈRES VINS & TERROIR**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue pour la troisième édition de Bières vins & terroir qui se tiendra les 24 et 25 juin 2022 à Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de cette demande à sa réunion du comité général de travail du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une commandite de 5 000 \$ à l'organisme « Les événements festifs » pour l'édition 2022 de Bières vins & terroir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-132 **SUIVI DE LA DEMANDE DE L'UPA CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PDZA**

CONSIDÉRANT la résolution du Syndicat de l'UPA Richelieu-Yamaska demandant à la MRC de faire les démarches afin de pouvoir réaliser le plan d'action décrit dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de relancer la mise en œuvre du plan d'action relatif au PDZA;

CONSIDÉRANT que des discussions sont prévues à court terme au sein du Conseil de la MRC afin d'en arriver à un consensus dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC avise la Fédération de l'UPA de son intention de relancer la mise en œuvre du plan d'action relatif à son PDZA dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-133

SUIVI DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-OURS - DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-1230 reçue de la Ville de Saint-Ours intitulée « Immobilisation - Maison de la Culture - Demande de report d'échéance »;

CONSIDÉRANT que cette demande est liée au protocole d'entente signé entre la Ville et la MRC à la suite de l'octroi d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour la réalisation de travaux de restauration et de préservation de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT que le report demandé vise à permettre à la Ville de Saint-Ours d'analyser davantage le dossier à la suite des montants plus élevés des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la MRC et le MCC dans ce dossier est de très longue durée et que le MCC a informé la MRC que la situation pourra être réévaluée vers mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens aucune modification à l'entente n'est nécessaire pour donner suite à la demande de la Ville;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la demande de délai de la Ville de Saint-Ours pour la réalisation du projet de restauration et de préservation de la Maison de la Culture faisant l'objet d'un protocole d'entente signé entre la Ville et la MRC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du MCC;
- avise la Ville de Saint-Ours que, pour le moment, le report de ce projet ne requiert aucune modification aux ententes conclues dans le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-134

FRR - VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 202204-028P4 - GROUPE D'ENTRAIDE SOREL-TRACY (GEST)

CONSIDÉRANT le projet 202204-028P4 intitulé « Soutien à l'insécurité alimentaire » présenté par le Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST) dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des partenariats stratégiques - innovation de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202204-028P4 « Soutien à l'insécurité alimentaire » du Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST);
- autorise le versement d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux organismes de développement régional (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC et à en assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Serge Péloquin précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder compte tenu de son lien d'intérêt.

2022-05-135

FRR - VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 20204-029P3 - CORPORATION DES ÉVÈNEMENTS SOREL-TRACY (IO EXPÉRIENCE)

CONSIDÉRANT le projet 20204-029P3 intitulé « iO Expérience » présenté par la Corporation des événements de Sorel-Tracy dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des partenariats stratégiques - innovation de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202204-029P3 « iO Expérience » de la Corporation des événements de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 130 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Corporation;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Serge Péloquin qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Serge Péloquin précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder compte tenu de son lien d'intérêt.

2022-05-136

FRR - VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 20204-030P4 - CORPORATION DES ÉVÈNEMENTS SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT le projet 20204-030P4 intitulé « iO Expérience » présenté par la Corporation des événements de Sorel-Tracy dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des partenariats stratégiques - innovation de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202204-030P4 « iO Expérience » de la Corporation des événements de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Corporation;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux organismes de développement régional (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Serge Péloquin qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

2022-05-137

FRR - VOLET 2, PARTIE 3: APPROBATION DU PROJET 202205-031P3 - LIGNES PERMANENTES POUR TERRAIN DE SOCCER - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID

CONSIDÉRANT le projet 202205-031P3 intitulé « Lignes permanentes pour terrain de soccer » présenté par la Municipalité de Saint-David dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable Financement de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202205-031P3 « Lignes permanentes pour terrain de soccer » de la Municipalité de Saint-David;

- autorise le versement d'une subvention de 11 730 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-David à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-138

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES AO2022-03-02

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-78 autorisant la publication d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants :

- C2101 – Cours d'eau Cardin (Yamaska);
- C2104 – Rivière Saint-Louis, branche1 (Yamaska);
- C2105 – Ruisseau Laplante, branche 82 (Saint-Ours);
- C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offre public AO-2022-03-02 relatif à ces projets d'entretien de cours d'eau, soit :

- Béton Laurier inc. : 238 355,82 \$ (taxes incluses);
- Drainage St-Célestin inc./Drainage Richelieu : 177 415,28 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage St-Célestin inc./Drainage Richelieu, est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien de cours d'eau dans le cadre de l'appel d'offres public AO-2022-03-02 ;
- octroie à l'entreprise Drainage St-Célestin inc./Drainage Richelieu le contrat d'entretien des cours d'eau ci-dessous pour un montant de 177 415,28 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission :
 - C2101 – Cours d'eau Cardin (Yamaska);
 - C2104 – Rivière Saint-Louis, branche1 (Yamaska);
 - C2105 – Ruisseau Laplante, branche 82 (Saint-Ours);
 - C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres public AO-2022-03-02 (incluant les clauses techniques et environnementales de la firme Tetra Tech QI inc.) tiennent lieu de contrat entre la MRC et Drainage St-Célestin inc./Drainage Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-05-139

SUIVI DE LA DEMANDE DE L'UPA POUR RELANCER LE MTQ CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA ROUTE 132 À LA HAUTEUR DU COURS D'EAU DU MARAIS

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2017, par sa résolution 2017-01-25, la MRC demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder aux travaux de remplacement d'un ponceau de la route 132 dans le ruisseau du Marais dans les meilleurs délais afin de rétablir le libre écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette demande au MTQ de remplacer ce ponceau découlait du fait que le MTQ avait informé la MRC que le mauvais état du ponceau ne permettait pas la réalisation des travaux de nettoyage (enlèvement des sédiments);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, par sa résolution 2017-06-239, la MRC demandait à nouveau au MTQ de procéder aux travaux et l'avisait qu'à défaut de procéder audit nettoyage il serait tenu responsable de toute réclamation ou tout dommage pouvant survenir sur les exploitations agricoles ou propriétés en amont;

CONSIDÉRANT qu'en août 2017, par sa résolution 2017-08-304, la MRC réitérait sa demande au MTQ d'agir avec diligence dans ce dossier et l'avisait également que la MRC se dégageait de toute responsabilité découlant de tout dommage ou réclamation lié à ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2019, par sa résolution 2019-09-305, la MRC demandait encore une fois au MTQ de procéder au remplacement de ce ponceau, lui réitérant sa position quant à la responsabilité de la MRC à ce sujet et l'avisant qu'un mandat pour l'obtention d'un avis technique avait été donné concernant l'état actuel dudit ponceau;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2020, par sa résolution 2020-05-173, la MRC réitérait une fois de plus sa demande au MTQ pour le remplacement de ce ponceau, en lui demandant également de mener les démarches en concertation et en collaboration avec la MRC et de confirmer si des acquisitions de terrains seront nécessaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la résolution du 15 mars 2022 du Syndicat de l'UPA Richelieu-Yamaska demandant à la MRC de respecter son mandat en vertu de la Loi sur les compétences municipales et d'exiger au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder au remplacement du ponceau de la route 132 dans le ruisseau du Marais dans les meilleurs délais afin de rétablir le libre écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'il y a lieu d'intensifier les démarches pour procéder au remplacement de ce ponceau dont son mauvais état général et particulièrement sa solidité précaire sont fortement documentés;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques années le MTQ a dû ajouter, à l'intérieur du ponceau, une couche de ciment par-dessus l'importante quantité de sédiments accumulés au lieu de les enlever, et ce, afin de solidifier le ponceau très affaibli;

CONSIDÉRANT que la MRC est bien consciente que le remplacement d'un tel ponceau implique nécessairement de tenir compte de l'environnement immédiat constitué de réseaux publics tels que l'aqueduc, les égouts, l'électricité et la largeur de la route (4 voies);

CONSIDÉRANT que, malgré ces éléments importants à tenir compte dans la planification des travaux de remplacement, il faut admettre que ce dossier est connu et ouvert depuis la réalisation des travaux d'entretien de ce cours d'eau faits par la MRC en 2016;

CONSIDÉRANT que, bien que la MRC reconnaisse la complexité des travaux due à l'environnement immédiat (présence de plusieurs services publics) ces travaux auraient dû être temporaires puisqu'ils constituent un obstacle à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la MRC est effectivement responsable du libre écoulement des eaux et que le MTQ a pour mission d'assurer des ouvrages sécuritaires aux nombreux usagers qui utilisent cette importante route du réseau gouvernemental;

CONSIDÉRANT la pertinence de sensibiliser le ministre des Transports du Québec à l'importance de résoudre ce dossier dans les meilleurs délais;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que Conseil de la MRC :

- réitère de nouveau sa demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder au remplacement du ponceau de la route 132 situé dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais, compte tenu de son piètre état et aussi pour rétablir le plus rapidement possible le libre écoulement des eaux du cours d'eau afin d'assurer un drainage adéquat des terres agricoles en amont;
- demande au MTQ de l'informer, en toute transparence, de toutes les étapes prévues pour mener au remplacement de ce ponceau ainsi que celles qui ont pu être réalisées à ce jour;
- demande une rencontre avec le ministre des Transports du Québec afin de régler ce dossier le plus rapidement possible;
- désigne le préfet, M. Sylvain Dupuis, ainsi que le directeur général, M. Denis Boisvert, pour représenter la MRC lors de cette rencontre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean- Bernard Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-140

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-06-186 - DÉLAI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-186 relative à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de PGMR révisé doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-06-186 indiquait le délai à l'intérieur duquel le projet de PGMR allait être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles il y a lieu modifier cette résolution afin de reporter ce délai;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC modifie le deuxième point de forme de la résolution 2021-06-186 comme suit :

- annonce que les assemblées de consultation publique relatives au projet de PGMR révisé se tiendront avant le 30 septembre 2022, le tout conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-141

PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES THERMOPLASTIQUES DE BATEAUX EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

CONSIDÉRANT que le projet est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre en tous points les critères d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à une subvention du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8% de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adhère au projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie;
- s'engage à verser une contribution financière estimée à 820 \$ pour la collecte de l'année 2022;
- désigne le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles afin de siéger au comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici décembre 2024;
- engage la MRC à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part et répondent aux critères de financement des bailleurs de fonds;
- désigne la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et reconnaisse Compo Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-142

INTÉRÊT DE LA MRC POUR PARTICIPER À UN PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES ACÉRIQUES ET POUR ADHÉRER ÉVENTUELLEMENT À UNE ENTENTE SECTORIELLE À CE SUJET

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de participer à un projet de récupération des plastiques acériques;

CONSIDÉRANT que ce projet serait à l'échelle de la Montérégie;

CONSIDÉRANT également la possibilité d'adhérer à une entente sectorielle à ce sujet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC manifeste son intérêt de participer à un projet de récupération des plastiques acéricoles et son intérêt à adhérer à une entente sectorielle en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-143

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION ET MANDAT POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN VUE DE SA MISE EN ŒUVRE

Les membres prennent connaissance du plan d'action en immigration qui leur a été déposé.

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet d'établir les conditions et modalités relatives à l'octroi de l'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé les étapes d'élaboration de ce plan d'action en concertation avec les partenaires du milieu formant le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui des membres du comité de pilotage à l'égard du plan d'action déposé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention le plan d'action doit être adopté par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière au MIFI pour la mise en œuvre du plan d'action sur une période de 3 ans;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le plan d'action en immigration tel que déposé;
- autorise sa transmission au MIFI, pour approbation;
- mandate le directeur général et greffier-trésorier, M. Denis Boisvert, pour présenter et signer la demande d'aide financière au MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités en vue de la mise en œuvre de ce plan d'action sur une période de 3 ans;
- confirme sa contribution financière au projet, soit : 92 246,38 \$, représentant 25 % du montant total de la demande d'aide financière (368 985,50 \$), et demande au MIFI d'y contribuer à la hauteur de 75 %, soit : 276 739,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-144 ADOPTION DE LA DÉCLARATION D'ACCUEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT le processus d'élaboration du plan d'action en immigration découlant du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce processus d'élaboration, les membres du comité de pilotage ont identifié l'adoption d'une déclaration d'accueil par la MRC de Pierre-de Saurel et par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé en ce sens par les membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-de Saurel, laquelle est jointe à la présente résolution;
- recommande à l'ensemble des municipalité de son territoire d'adopter à leur tour ladite déclaration d'accueil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-145 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LE DÉPÔT DU PLAN DES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT l'article 53 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relativement à l'obligation des MRC de déposer le plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, par sa résolution 2020-08-247, élargissait le mandat du plan régional des milieux humides et hydriques afin d'y inclure les milieux naturels terrestres tels que les milieux forestiers et les friches non cultivés;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le plan de la MRC est devenu le plan régional des milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a tardé à fournir, aux MRC, des informations nécessaires à l'élaboration de ce plan régional;

CONSIDÉRANT l'impact de ces délais sur la réalisation des étapes préalables à l'adoption du plan régional;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens il y a lieu de demander au MELCC une prolongation de délai afin de réaliser le processus d'élaboration convenablement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une prolongation de délai afin de

déposer le plan régional des milieux naturels au plus tard le 31 décembre 2022;

- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à cette prolongation de délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-146 **RÉPARTITION DU SOLDE DES REDEVANCES DU PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL POUR L'ANNÉE D'OPÉRATION 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-187 relative à la répartition des distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution une somme correspondant au solde de l'excédent des redevances de 2020 a été conservée au surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC en vue d'une utilisation à déterminer;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil pour qu'une partie de ce solde soit distribuée aux municipalités de son territoire et qu'une partie soit conservée par la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC répartisse le solde de l'excédent des redevances du Parc éolien Pierre-De Saurel de l'année 2020 de la façon suivante :

- autorise la distribution d'une somme de 315 782 \$ aux municipalités de son territoire au prorata de leur richesse foncière uniformisée de cette même année;
- réserve le solde de l'excédent, soit une somme de 100 000 \$, au surplus accumulé non affecté pour le dédier spécifiquement au fonctionnement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-147 **RATIFICATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR L'ARTERRE ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-307**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-307 relative à l'adhésion de la MRC au projet ARTERRE 2021-2026 en collaboration avec les MRC des Maskoutains, des Jardins-de-Napierville, de la Haute-Yamaska et du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le budget quinquennal du projet ARTERRE a été modifié;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE signée à la suite de cette adhésion, laquelle tient compte des modifications apportées au budget quinquennal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de ratifier ladite entente sectorielle et de modifier la résolution 2020-10-307, notamment en ce qui concerne la contribution de la MRC au projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- ratifie l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE signée par le préfet et le directeur général le 5 octobre 2021;
- modifie le quatrième point de forme de la résolution 2020-10-307 comme suit :
 - o autorise les dépenses liées à sa contribution dans le cadre de ce projet, soit un total de 29 054 \$ prélevé à même la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et réparti comme suit :

Années	Contribution annuelle
2021-2022	5 176 \$
2022-2023	5 488 \$
2023-2024	5 823 \$
2024-2025	6 160 \$
2025-2026	6 407 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-148

RATIFICATION ET AUTORISATION D'EMBAUCHES - AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-133 autorisant les embauches aux postes ci-dessous, le tout suivant la recommandation du comité de sélection :

- Coordonnateur ou coordonnatrice au développement culturel;
- Coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les personnes sélectionnées pour pourvoir ces postes sont respectivement entrées en fonction les 2 et 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-114 entérinant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-115 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de la conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux concernant ces postes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

De ratifier l'embauche des employés ci-dessous, le tout conformément aux dispositions de la convention collective :

- M^{me} Julie Anne Tremblay, au poste de coordonnatrice au développement culturel;
- M. Yves Fraser, au poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

D'autoriser l'embauche des personnes ci-dessous, le tout conformément aux dispositions de la convention collective :

- M. Omer Bambara, au poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- M^{me} Andrélyne Dufour, au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-149 **ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET EXERCICE D'ÉQUITÉ EXTERNE**

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation, en vertu de la Loi sur l'équité salariale, d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que ladite évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans la MRC reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur ou de valeur équivalente qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder également à un exercice d'équité externe dans le but d'évaluer la structure salariale de la MRC, et ce, dans le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC:

- autorise que l'évaluation du maintien de l'équité salariale soit effectuée en comité avec le Syndicat de la fonction publique québécoise (SFPQ);
- mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour conseiller la responsable des ressources humaines de la MRC dans le cadre de l'évaluation du maintien de l'équité salariale à un taux horaire de 195 \$;
- mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer l'exercice d'équité externe, et ce, pour un montant approximatif de 4 000 \$ plus taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-150 **MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2021-11-328 ET 2021-11-342 RELATIVEMENT AU SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DU PTSA ET DU PADTC**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-328 relative à la demande d'aide financière de la MRC dans le cadre du volet 1 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-342 relative à la demande d'aide financière de la MRC dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ), le signataire autorisé à présenter les demandes de subvention dans le cadre de ces programmes doit être un représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier les résolutions susmentionnées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie le premier point de forme des résolutions 2021-11-328 et 2021-11-342 comme suit :

- autorise la directrice générale adjointe et greffière, M^e Joanie Lemonde, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet I - Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PTSA), se ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

- autorise la directrice générale adjointe et greffière, M^e Joanie Lemonde, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2022-05-151

APPUI – EFFETS DE L'INFLATION SUR LE COÛT DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES MUNICIPAUX

Les membres prennent connaissance de la résolution 2022-04-34 de la MRC des Etchemins qui formule aux gouvernements du Québec et du Canada diverses demandes concernant les programmes d'aide financière en vigueur pour les municipalités afin de pallier les hausses importantes causées par l'inflation.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC des Etchemins dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 2022-04-34 de la MRC des Etchemins;
- demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - de prévoir, dans leurs programmes d'aide financière destinés aux municipalités, une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier les hausses importantes causées par l'inflation;
 - de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et autres compensation);
 - de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-152

APPUI – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE

Les membres prennent connaissance de la résolution 2022-04-124 de la MRC de L'Érable, laquelle appuie la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC partage la position exprimée par la MRC de L'Érable dans sa résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 2022-04-124 de la MRC de L'Érable ainsi que les propos tenus par la mairesse de Nicolet;
- demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-153 **APPUI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS**

Les membres prennent connaissance de la résolution 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle appuie la déclaration sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec pour pallier la crise du logement.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que la déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;
- demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) :
 - d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des Habitations à loyer modique (HLM) et des programmes supplément au revenu (PSL), ces seuils n'ayant pas été modifiés depuis 2006 et ne reflétant pas les besoins et réalités actuels;
 - d'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire des MRC et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
 - de mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire des MRC;
 - de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
 - de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-05-154 **APPUI - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DES JARDINS DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le *Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025*, a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transports durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme, ainsi que de

promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du Registre a permis de réunir les acteurs du milieu d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq (5) territoires (MRC de Roussillon, de Marguerite-D'Youville, de Pierre-De Saurel, de la Vallée-du-Richelieu et de l'agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement;

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce, afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

CONSIDÉRANT que NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du *Fonds régions et ruralité (FRR)* afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socioculturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Jardins-de-Napierville, Maskoutains, Rouville et Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la demande de subvention présenté par Nature-Action Québec (NAQ) dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1* pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2022-05-155 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde
Directrice générale adjointe et greffière